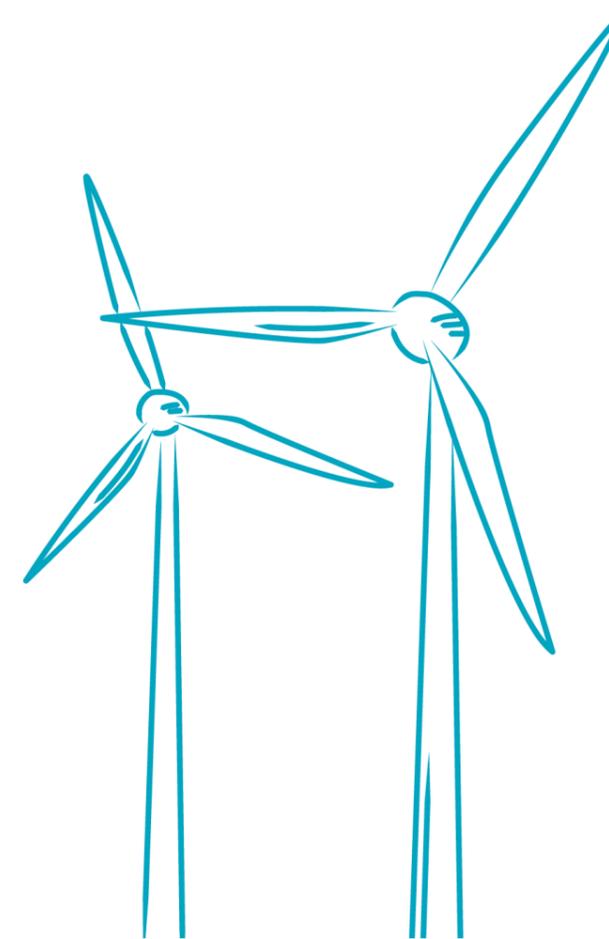




Document de réponse à l'avis de la MRAe

Parc éolien des Violettes
Parc éolien des Primevères



TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT

AISNE

Février 2020





PRÉAMBULE

Les sociétés *Eoliennes des Violettes* et *Eoliennes des Primevères*, sociétés par actions simplifiées détenues par la société H2air (Siège social : 29 rue des Trois Cailloux – 80 000 Amiens), ont déposé le 7 août 2018 auprès de la Préfecture de l'Aisne et de la DREAL Hauts-de-France, un **dossier de demande d'Autorisation Environnementale**. Ces projets constitués respectivement de 8 éoliennes et de trois postes de livraison, et de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, se situent sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Une **demande de compléments** a été adressée aux deux pétitionnaires en date du 6 mars 2019. Deux dossiers de réponse ont été déposés en date du 30 août 2019.

Le présent dossier a pour objectif de répondre à **l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**, formulée en date du 8 janvier 2020.

Afin de répondre au mieux à ces demandes, le présent dossier de réponse est composé :

- ✓ D'une **lettre d'accompagnement** du dossier de réponse à l'avis de la MRAe,
- ✓ D'un document de **réponse à l'avis de la MRAe** (présent document),
- ✓ D'un document de **réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique**,
- ✓ D'un **carnet de photomontages**, présentant des éléments photographiques complémentaires,
- ✓ De la seconde version du **résumé non technique de l'étude d'impact** sur l'environnement du projet éolien des Violettes,
- ✓ De la seconde version du **résumé non technique de l'étude d'impact** sur l'environnement du projet éolien des Primevères.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
I/ RÉPONSES À L'AVIS DÉTAILLÉ DE LA MRAE	5
1. Résumé non technique	5
2. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus	5
3. Scénarios et justification des choix retenus	6
4. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences.....	6
4.1. Paysage et patrimoine	6
1.1. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	7
II/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	10
III/ ANNEXE : COMMANDE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT « SAUVETAGE DES NIDS DE BUSARDS »	11



I/ RÉPONSES À L'AVIS DÉTAILLÉ DE LA MRAE

1. Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de présenter des résumés non techniques plus synthétiques et contenant uniquement les informations nécessaires à la compréhension des projets.

Afin de rendre plus synthétique les résumés non techniques de l'étude d'impact, **une seconde version pour chaque projet, composée de 51 pages** (contre 76 pages dans la première version) est jointe au présent dossier.

2. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés en y intégrant l'ensemble des projets éolien encore non réalisés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'en revoir, le cas échéant, les conclusions.

Ce point a été traité en pages 5 et 6 du document de réponse à la demande de complément, déposée en date du 30 août 2019. Il y est notamment rappelé que, conformément à **l'article R122-5 du Code de l'environnement** seuls les parcs éoliens construits, autorisés et ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale à la date du dépôt du dossier de demande, doivent être pris en compte dans le contexte éolien.

De ce fait, les parcs éoliens qui n'ont pas été présentés dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale des projets éolien des Violettes et des Primevères, déposés en date du 7 août 2018, et ayant eu leur avis de la MRAe avant le dépôt de ces derniers ont été pris en compte dans les dossiers de réponse aux compléments. Il s'agissait des parcs éoliens « **Château** » et « **l'Arc de Thiérache** ».

Les projets éoliens « Marnières », « Terres de Caumont » et de « l'Espérance », ayant respectivement obtenus leur avis de la MRAe en date du 27 août 2019, le 23 octobre 2019 et le 23 novembre 2018, n'ont logiquement pas à être pris en compte ni dans les dossiers de demande, ni dans les dossiers de réponse aux compléments.

Cependant, afin de permettre au public ainsi qu'aux services de l'État de pouvoir étudier les projets éoliens des Violettes et des Primevères tout en considérant ces trois projets éoliens, des éléments écologiques et paysagers sont présentés dans le présent dossier de réponse à l'avis de la MRAe.

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES ET INFORMATIONS SUR LES PARCS EOLIENS ETUDIÉS

Nom des parcs éoliens	Nombre d'éolienne	Hauteur totale Diamètre des rotors	Commune(s)	Statut	Distance	
					Projet des Violettes	Projet des Primevères
Marnières	3	160 m 103 m	Marle et Marcy-sous-Marle	En instruction Avis de la MRAe en date du 27/08/2019	12,9 km	11,3 km
Terres de Caumont	13	149,5 à 150 m 114 à 117 m	Vesles-et-Caumont	En instruction Avis de la MRAe en date du 23/10/2019	10,8 km	10,2 km
L'Espérance	6	150 m 117 m	Tavaux-et-Pontséricourt	Accordé Avis la de MRAe en date du 23/11/2018	4,3 km	4,8 km

✓ **Ecologie**

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **pages 5 et 6 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

✓ **Paysage**

Une sélection de points de vus permettant de visualiser simultanément les trois parcs éoliens mentionnés ci-dessus, ainsi que les projets éoliens des Violettes et des Primevères, sont présentés dans le **carnet de photomontages**, joint au dossier de réponse à l'avis de la MRAe.



Pour rappel, les conclusions du bureau d'études paysager Matutina sur les enjeux liés aux impacts cumulés pour chacun des projets sont les suivantes :

ENJEUX LIÉS AUX IMPACTS CUMULÉS		
Projets et parcs situés dans le périmètre d'étude	Nul	. Le projet étant relativement isolé du contexte éolien, il se présente soit de manière individualisée depuis les vues du périmètre rapproché, soit, depuis les vues du périmètre éloigné, il apparaît plutôt discrètement, détaché et en arrière-plan du contexte éolien. . Dans la très grande majorité des cas, il apparaît toujours lisiblement distinct du second projet des "Primevères" (PDV 1, 2, 10, 11, etc).

FIGURE 1 : EXTRAIT DU TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX (PAGE 568 DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU PROJET ÉOLIEN DES VIOLETTES – VERSION 2, AOUT 2019)

ENJEUX LIÉS AUX IMPACTS CUMULÉS		
Projets et parcs situés dans le périmètre d'étude	Nul	. Le projet étant relativement isolé du contexte éolien, il se présente soit de manière individualisée depuis les vues du périmètre rapproché, soit, depuis les vues du périmètre éloigné, il apparaît plutôt discrètement, détaché et en arrière-plan du contexte éolien. . Dans la très grande majorité des cas, il apparaît toujours lisiblement distinct du second projet des "Violettes" (PDV 1, 2, 10, 11, etc).

FIGURE 2 : EXTRAIT DU TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX (PAGE 566 DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU PROJET ÉOLIEN DES PRIMEVÈRES – VERSION 2, AOUT 2019)

Les parcs éoliens « Marnières », « Terres de Caumont » et « L'Espérance », sont situés respectivement à plus de 11 km, 8 km et 4 km des projets éoliens des Violettes et des Primevères. Sur les photomontages présentés dans le carnet, ces derniers apparaissent toujours isolés du contexte éolien et restent soit distincts au premier plan, ou discrets derrière le contexte éolien existant.

Les enjeux liés aux impacts cumulés, initialement définis comme nul, **restent donc identiques**.

3. Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de scénarios par la recherche de solutions d'évitement des impacts sur le paysage et la biodiversité, éventuellement sur des sites plus propices.

✓ **Ecologie**

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 7 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique**.

✓ **Paysage**

Dans l'étude paysagère et patrimoniale – version 2 (page 61 pour le projet éolien des Violettes et page 59 pour le projet éolien des Primevères - Seconde partie, 1.1 Rappel : configuration du site), l'analyse du bureau d'études sur **le site sélectionné** est la suivante :

« Le site se présente donc, à priori, comme plutôt favorable au développement éolien par son dégagement, son amplitude et l'absence de réels repères d'échelles depuis le plateau. Ce paysage, où le terrain se perçoit comme une "bande de sol" se déroulant vers un horizon généralement éloigné, est

dominé par la démesure du ciel. Il a donc la capacité "d'absorber" un projet éolien par sa grande échelle. En revanche, depuis le plateau au sud de la vallée de la Serre, des repères d'échelles avec la vallée de la Serre sont largement possibles. »

De plus, la **situation topographique** du site sélectionné, permet de réduire largement les visibilités depuis les paysages de la Basse-Thiérache, des plateaux du Laonnois, des axes routiers et des monuments historiques.

Les deux zones d'implantation ont été définies en concertation avec les élus du territoire, afin d'éviter :

- les zones à moins de **950 mètres des habitations** de Tavaux-et-Pontséricourt,
- les lieux-dits « Côte des Chaudriers » et « Terres de Malaise », afin d'observer **un recul suffisant par rapport à la vallée** et d'éviter le secteur de rupture de pente plateau / versant de la Serre.

Le détail de ces éléments est présenté en page 184 des études d'impacts sur l'environnement et la santé, au chapitre C – Variantes et justification du projet, 2-2a La concertation avec les élus du territoire.

Des mesures d'évitement ont donc été recherchées et appliquées dans le cadre de la sélection du choix du site et de la définition des zones d'implantation des projets.

4. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

4.1. Paysage et patrimoine

Au vu des impacts forts identifiés par l'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine, l'autorité environnementale recommande d'étudier des implantations moins impactantes sur la vallée de la Serre et les villages environnants.

✓ **Paysage**

Des mesures **d'évitement** ont été recherchées et appliquées dans le cadre de la sélection du choix du site et de la définition des zones d'implantation du projet (cf. point 3 du présent document). Des mesures de **réduction** ont également été appliquées lors de la réflexion sur le choix de la variante d'implantation finale pour chacun des projets.

De plus, une géométrie équilibrée et lisible a été recherchée pour ces deux projets afin d'éviter des effets de densité peu lisible, de brouillage.



- Réduction de la hauteur totale des éoliennes

Des éoliennes d'une hauteur totale de 210 mètres avaient été envisagées pour ces deux projets. Afin de réduire l'impact sur le paysage et le patrimoine, cette hauteur a été **réduite de 24,5 mètres**, et des éoliennes de 185,5 mètres ont donc été sélectionnées.

- Réduction du nombre d'éolienne

Pour le projet éolien des Violettes, des variantes de 14 à 8 éoliennes ont été étudiées. Pour le projet éolien des Primevères, des variantes de 6 à 4 éoliennes ont été étudiées. Afin de réduire l'impact sur le paysage et le patrimoine, les variantes composées respectivement de **8 et 4 éoliennes** ont été sélectionnées.

Note : Les parcs éoliens des Violettes et des Primevères ne bénéficieront pas d'un tarif de rachat, puisque le mécanisme d'obligation d'achat (obligation d'EDF OA de racheter la production du parc éolien à un tarif fixe) a pris fin depuis le 1er janvier 2016, conformément aux lignes directrices européennes. Celles-ci ont été établies afin de promouvoir une intégration progressive des énergies renouvelables au marché de l'électricité.

*Ces deux parcs éoliens pourront donc bénéficier d'un contrat de complément de rémunération sur une durée de 20 ans, à la suite de la participation aux **appels d'offres** semestriels lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Dans le cadre de son contrat de complément de rémunération, le parc vendra l'électricité produite sur les marchés de l'électricité par l'intermédiaire d'un agrégateur.*

*Le mécanisme d'appel d'offres, **en mettant en concurrence l'ensemble des projets éoliens en France** pour l'obtention d'un contrat de complément de rémunération, **va permettre la baisse des tarifs de référence et donc le coût final pour le consommateur.***

*Afin de pouvoir proposer un prix de vente de l'électricité le plus bas possible et donc **le plus compétitif**, il est nécessaire de concevoir **des projets efficaces**, tant par la hauteur totale des éoliennes que par le diamètre des rotors.*

- Impacts sur la vallée de la Serre

Plusieurs photomontages présentés dans l'étude paysagère et patrimoniale permettent d'évaluer l'impact de ces deux projets éoliens sur la vallée de la Serre (cf. tableaux des points de vue présentés en page 91 pour le projet des Violettes et 89 pour le projet des Primevères) : c'est notamment le cas pour les points de vue 2, 11, 38, 40 et 53.

Seul le point de vue n°2, démontre des rapports d'échelle en situation d'équilibre limite avec le versant de la Serre. Ce point de vue a été pris depuis la route départementale D25. Cette dernière comptabilise 514 véhicules tous sens de circulation confondue, d'après un comptage routier effectué en 2017 sur le territoire communal de Montigny-le-Franc. Aucun chemin de randonnée n'a été recensé le long de cette départementale. **Ce point de vue ne s'offrirait donc qu'aux automobilistes, d'avantage concentrés sur la conduite de leur véhicule que par la découverte du paysage, et sur une portion restreinte de cette route du réseau secondaire.**

- Impact sur les villages environnants

L'impact sur les villages environnants a fait l'objet d'une analyse très fine de la part du bureau d'études paysager Matutina (cf. thème 3 : étude d'encerclement des études paysagères et patrimoniales – version 2).

34 villages et lieux-dits ont été étudiés par le biais de la méthodologie théorique de la DREAL Centre-Val de Loire, confirmée ou infirmée par des photomontages à 360° d'angle pour chaque lieu. Ces derniers permettent de palier aux limites de la méthodologie théorique, qui ne prend en compte **ni la topographie, ni les masques visuels tels que la végétation ou encore le bâti**. L'approche comparative théorique / réel voit donc s'effectuer **une minoration significative des trois indices et par conséquent du nombre de seuils d'alerte atteints** (cf. tableau de synthèse comparative de l'étude d'encerclement en page 572 pour le projet des Violettes et 570 pour le projet des Primevères).

Il reste quatorze établissements humains pour lesquels l'indice de densité atteint le seuil d'alerte pour l'étude réelle. Ceci s'explique logiquement par la densité du contexte éolien dans certaines parties du territoire concernées par l'étude d'encerclement.

1.1. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

✓ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'autorité environnementale recommande d'étendre l'analyse bibliographique de l'avifaune et des chiroptères aux communes voisines de Tavaux-et-Pontséricourt.

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 7 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**



✓ **Concernant les habitats naturels et la flore**

Les études ne précisent pas la méthodologie employée pour réaliser les inventaires.

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 7 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

✓ **Concernant l'avifaune**

Afin d'établir plus précisément les enjeux avifaunistiques du secteur, l'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'inventaire par des sorties supplémentaires en période d'hivernage et de nidification ;*
- *de compléter les sorties pour l'étude des rapaces diurnes, et des espèces nocturnes ;*
- *en fonction des espèces présentes, de compléter les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts des projets sur celles-ci.*

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **pages 8 à 10 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

L'autorité environnementale recommande de :

- *réaliser les travaux de terrassement sur la période d'août à fin février afin de respecter la période de nidification des nicheurs précoces ;*
- *mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction ou en dernier lieu de compensation des impacts sur les rapaces.*

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 11 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

La mesure d'accompagnement pour le sauvetage des nichées de busards (indiquée en page 132, partie 6.3.5.3 des deux volets écologiques) **a été contractualisée avec un bureau d'étude spécialisé en écologie, nommé Rainette. Le devis signé est consultable en annexe du présent document.**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse concernant les oiseaux migrateurs diurnes et nocturnes, et de :

- *lister les espèces fréquentant les couloirs de migration principaux et secondaires identifiés ;*
- *localiser les zones de halte et de nourrissage que ces espèces pourront utiliser en remplacement des zones perdues suite à la réalisation du projet ;*
- *d'établir en fonction des sensibilités et du comportement des espèces identifiées des mesures pour éviter, à défaut réduire et en dernier lieu compenser les impacts des éoliennes sur celles-ci, par exemple augmenter la période de bridage, diminuer le nombre d'éoliennes, etc).*

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **pages 11 à 13 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

✓ **Concernant les chiroptères**

Afin de mesurer l'activité des chiroptères sur l'ensemble des parcs éoliens projetés, l'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'étude en réalisant des écoutes en hauteur sur plusieurs stations localisées à différents points des zones d'implantation potentielles ;*
- *de mettre à jour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en fonction des espèces retrouvées et de leurs sensibilités.*

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 14 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

L'autorité environnementale recommande d'assurer un éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale de tous les secteurs présentant une activité chiroptérologique.

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **pages 15 et 16 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**

Il est à noter que **deux études chiroptérologiques sur « l'effet lisière » ont été réalisées :**

- Une concernant l'éolienne E1 du projet éolien des **Violettes**. Elle est consultable dans le volet écologique initial.
- Une concernant l'éolienne E1 du projet éolien des **Primevères**. Elle est consultable en annexe du document de réponse à l'avis de la MRAe consacré au volet écologique.



L'autorité environnementale recommande, au regard des données enregistrées sur l'activité des chiroptères d'étendre la période de bridage des éoliennes pour la faire débuter mi-avril et dès la tombée de la nuit.

Le bureau d'études Auddicé a répondu à cette thématique en **page 17 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique.**





II/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une erreur a été identifiée en page 11 des deux dossiers de description de la demande. Le tableau ci-dessous est proposé afin de récapituler l'ensemble des numéros identifiant la société mère, H2air, et les sociétés de projet, *Eoliennes des Violettes* et *Eoliennes des Primevères*.

TABLEAU 2 : RECAPITULATIF DES NUMEROS DE SIREN ET SIRET DES SOCIETES DE PROJET ET DE LA SOCIETE H2AIR

	Eoliennes des Violettes	Eoliennes des Primevères	H2air
SIREN	805 405 834	811 160 381	502 009 061
SIRET	805 405 834 00013	811 160 381 00018	502 009 061 00057



III/ ANNEXE : COMMANDE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT « SAUVETAGE DES NIDS DE BUSARDS »



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

SUIVI ET SAUVEGARDE DES NIDS DE BUSARDS AUTOUR DES PARCS
EOLIENS VIOLETTES ET PRIMEVERES (02)

MEMOIRE TECHNIQUE

Maître d'ouvrage :

H2AIR

SOMMAIRE

1. Présentation de la structure.....	3
1.1 Nos valeurs.....	3
1.2 Notre démarche organisationnelle et qualité	3
1.3 Nos domaines de compétences	4
1.4 Notre équipe	5
2. Approche méthodologique	6
2.1 Etat des lieux préliminaire	6
2.1.1 Définition de l'aire de prospection.....	6
2.1.2 Bibliographie, consultations et extraction des données	6
2.1.3 Recueil et synthèse de données.....	7
2.2 Expertise avifaunistique	8
3. Prix	10
4. Conditions générales de vente	11
4.1 Acceptation des conditions	11
4.2 Contrat et bon de commande	11
4.3 Etude et devis	11
4.4 Délai d'exécution.....	11
4.5 Exécution	12
4.6 Réglementation.....	12
4.7 Résultats	12
4.8 Prix	12
4.9 Paiement.....	12
4.10 Cas de force majeure	13
4.11 Réclamation.....	13





Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE



Fondé en 2008 et dans la continuité de Rainette environnement, le Bureau d'études Rainette S.A.R.L., basé à VALENCIENNES, à NANCY et à CAEN travaille pour les collectivités locales et territoriales de la grande moitié nord de la France ainsi que pour de nombreux opérateurs privés.

1.1 Nos valeurs

Notre bureau d'études s'est construit autour de valeurs fondamentales auxquelles sont attachées chacun de nos salariés. Ethique, Intégrité, Respect des personnes et des conditions de travail sont pour Rainette une priorité.

1.2 Notre démarche organisationnelle et qualité

Notre organisation de travail structurée avec un directeur d'étude, chef de projet principal, chef de projet et des chargés d'études couplée au professionnalisme de ces derniers permet de garantir une qualité de travail optimale.

De plus la mise en place de séminaires internes, de plans de formation individuels et la participation de nos salariés aux différents colloques, conférences ou encore réunions permet également de faire évoluer sans cesse notre travail et la connaissance des territoires.

Les salariés de Rainette participent également à divers groupes de travail ou d'échange au sein d'associations telles que la Société Botanique Nord de la France, la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, l'Association Française des Ingénieur Ecologue...



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

1.3 Nos domaines de compétences

Ruyffelaere Maximilien gère le bureau d'études depuis sa création, ornithologue et herpétologue à la base, il s'est entouré de plusieurs collaborateurs afin de constituer une équipe pluridisciplinaire :

- Botanistes
- Ornithologues
- Entomologistes
- Herpétologues
- Mammalogistes
- Hydrobiologistes
- Chef de projets « milieux naturels »
- Cartographes



Lorsque notre bureau d'études doit faire face aux demandes spécifiques d'autres groupes, nous pouvons être amenés à faire appel à des experts locaux ou nationaux (comme pour les mollusques et les syrphes notamment). Ainsi nous sommes régulièrement en contact avec l'OPIE, la fédération départementale des pêcheurs.

Rainette sarl fait également appel à d'autres structures compétentes (paysagiste, urbaniste...) pour constitution des équipes de maîtrise d'œuvre notamment.

Rainette sarl réalise ainsi des travaux en écologie divers et variés :

- Etudes réglementaires : études d'impact (volet faune, flore), Etude d'incidences Natura 2000, dossier CNPN
- Etudes scientifiques : études sur les corridors écologiques, études sur des espaces naturels protégés,
- Maîtrise d'œuvre (co-traitance) dans le cadre de renforcement de la trame verte (corridors boisés), de restauration de milieux naturels,
- Plans de gestion : Plan de gestion différenciée, plan de gestion d'espaces naturels...



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
 SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
 N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
 Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
 ☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

1.4 Notre équipe

A ce jour, l'équipe qui regroupe 25 salariés est composée d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans l'expertise des milieux naturels, ces derniers occupent des postes de chef de projet, de chargés d'études ou de directeur d'études.

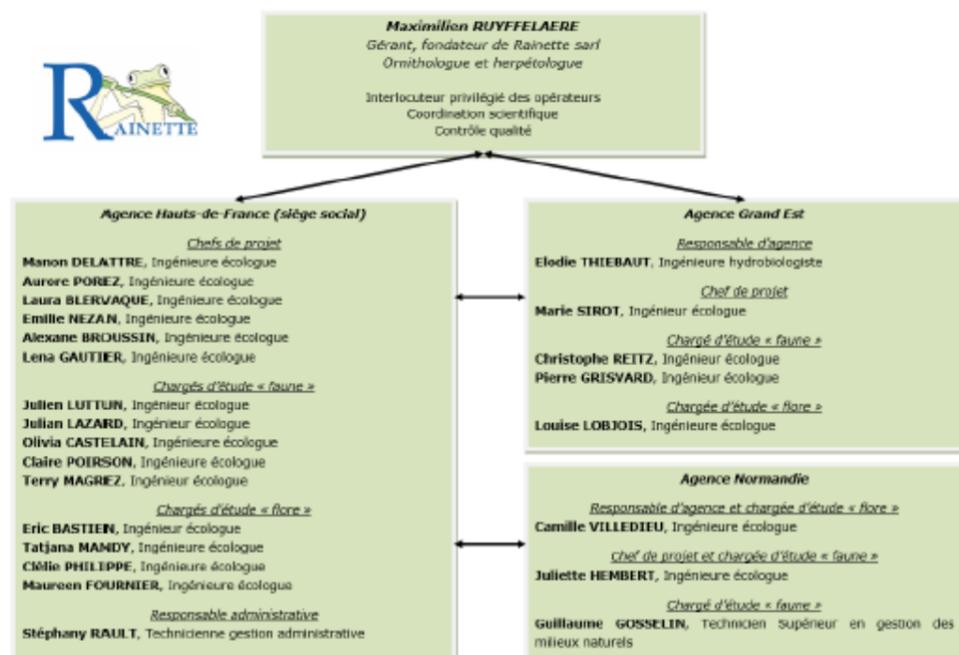


Figure 1 : Organigramme de Rainette S.A.R.L.



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
 SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
 N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
 Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
 ☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1 Etat des lieux préliminaire

2.1.1 Définition de l'aire de prospection

La délimitation d'une aire d'étude adaptée est une étape préliminaire fondamentale pour la réalisation d'une étude environnementale.

L'aire d'étude est généralement décrite comme « la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet, les parties d'aménagement étudiées et leurs variantes ».

Elle peut être séparée en deux zones distinctes :

- Zone d'étude au droit du site correspondant au périmètre strict du projet. Ces secteurs sont susceptibles d'être directement touchés par les activités de l'aménagement.
- Zone d'étude rapprochée.

Correspondant aux zones en proximité immédiate du périmètre précédent, où des effets indirects comme des effets hydrauliques peuvent impacter le secteur. Une attention particulière sera apportée aux habitats identifiés comme remarquables ou sensibles.

Cette dernière zone reflète une importance majeure pour certaines espèces, leur biologie leur imposant de fréquenter plusieurs zones parfois distantes de plusieurs kilomètres. Il est donc très important de connaître et d'étudier l'ensemble des habitats qui constituent l'unité fonctionnelle de l'espèce (zones de reproduction, quartiers d'été, site d'hivernage)

Lors du présent projet, nous prospecterons dans un rayon de 2 km autour des éoliennes.

2.1.2 Bibliographie, consultations et extraction des données

- Sources bibliographiques

Afin d'évaluer les potentialités concernant la présence des busards présents sur le territoire, nous consulterons les bases de données naturalistes, les notes, les synthèses, les études préalables. Ces informations seront principalement recueillies auprès des différents organismes compétents tels que les DREAL, le Réseau des Acteurs pour l'Information Naturaliste (RAIN), les conservatoires (botanique, des sites naturels), portail DIGITAL 2, ONCFS, ONF... Nous nous baserons également sur les données fournies par le maître d'ouvrage (études existantes).

- Sources cartographiques

Nous nous baserons sur les documents et fonds de cartes fournis par la maîtrise d'ouvrage, comme des orthophotos ou fond de carte IGN.





Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

2.1.3 Recueil et synthèse de données

Les données seront analysées, interprétées, et intégrées dans le dossier. Les documents repris seront, dans la mesure du possible, joints en annexe.

Cette étape documentaire permettra de faire le bilan des connaissances sur le site et d'orienter l'étude de terrain vers la recherche des éléments patrimoniaux potentiellement présents sur le site.



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

2.2 Expertise avifaunistique

L'objectif est de localiser sur un rayon de 2 km autour des éoliennes du parc, les nids de busards susceptibles d'être impactés lors de la moisson.

2.2.1.1 Protocoles de recensement

Afin d'évaluer la population de busards nicheurs, nous mettrons en place des visites de terrain sur la période favorable à la nidification des espèces. Les observations se feront sur les points hauts. Les points d'observations seront les mêmes pour chaque visite. Préalablement à la définition de ces points d'observations, nous recenserons les zones favorables à la nidification des spécimens. Ainsi, nous nous concentrerons sur les cultures de printemps (espaces les plus favorables).

Chaque observation et comportement seront notés. Des pointages GPS seront effectués et devront permettre de préciser la zone potentielle de nidification. Pour compléter et préciser cette zone, il sera indispensable de prendre des repères visuels dans le paysage. A noter qu'une fois le nid détecté, une approche sera faite à distance raisonnable et le nid sera pointé.

2.2.1.2 Périodes de prospections :

La campagne de terrain sera composée de 6 passages en période de reproduction, effectué d'avril à juin.

La fréquence de passage est d'une visite tous les 15 jours.

2.2.1.3 Rendus :

Nous proposerons une liste des espèces contactées sur le site, et une analyse de cette dernière (cortèges d'oiseaux observés, patrimonialité des espèces...). Nous définirons également le statut d'occupation de chaque espèce selon divers critères d'observation : nicheur potentiel, nicheur possible, nicheur probable, nicheur certain, de passage ou sédentaire.

Enfin, la vocation des différents secteurs d'études sera proposée : haltes migratoires, zone de nidification, zone d'hivernage...

Une cartographie permettra une localisation des espèces remarquables et leur aire de chasse.

2.2.1.4 Mise en défens des nids de busards

Pour la mise en défens, une concertation devra être mise en place préalablement avec les agriculteurs concernés. Cette étape sera menée par le Maître d'Ouvrage.

Dans un second, il sera appliqué une stratégie de sauvegarde des nids menée par Rainette.

Pour la mise en défens des nids de busards, 2 méthodes existent :

- **Maintien d'un carré de cultures non moissonné** : Cette méthode consiste à laisser un carré de 10 à 25 m² non moissonné autour du nid. La pose de jalons est indispensable pour signaler l'emplacement du nid à l'agriculteur le jour de la moisson. Les quatre piquets en bois sont reliés par une cordelette, ou un ruban de chantier. La surface laissée sur pied doit être définie avec l'agriculteur. Plus ce carré est grand, plus les oiseaux y seront en sécurité. (L'idéal est de maintenir la totalité du champ sur pied jusqu'à l'envol des jeunes !)



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
 SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
 N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
 Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
 ☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

- **Mise en place d'un carré grillagé** : La méthode du carré grillagé, simple amélioration du carré non moissonné, permet de pallier les risques de prédation. Le plus simple est d'effectuer un montage préalable de 5 piquets, en agrafant les piquets au grillage tous les 2 m (dont un faux piquet à un bout). On laisse les piquets dépasser d'environ 25 cm en bas du grillage. La pose est ainsi très rapide. Il est recommandé de fixer solidement le grillage au sol à l'aide de sardines pour décourager le passage des prédateurs terrestres. Lors de la pose du grillage, il faut veiller à ce que tous les poussins soient sur le nid. Eventuellement, les capturer et les mettre dans un carton en attendant la fin des opérations.

Dans le cadre de cette mission, nous privilégions la méthode relative au maintien d'un carré de cultures non moissonné.



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
 SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
 N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
 Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
 ☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

3. PRIX

	chargé d'étude nbre de jour	chef de projet nbre de jour	prix journée	prix journée	prix total
Suivi de la nidification des Busards parcs éoliens Violette, Primevères					
Bibliographie					
Bibliographie et Prise de contact avec les agriculteurs pour accès		0,5	660		330
Phase de terrain					
Localisation des cultures favorables et définition des points d'observation	0,5		580		290
Suivi pendant la période de reproduction (6 passages)	6		580		3480
Phase rédactionnelle					
Balissage des carrés de cultures à préserver	1		580		580
Rédaction d'un compte-rendu relatif aux suivis	2		580		1160
Total HT (sans option)					5840
TVA					1168
Total TTC (sans option)					7008

Mission à déclencher dès la première année d'exploitation des parcs

Le : 18 février 2020 à : Amiens

Bon pour accord :



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

4. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

4.1 Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du contrat ou du bon de commande, des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre RAINETTE et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Dans tous les cas, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'émission de la commande par les clients de RAINETTE.

4.2 Contrat et bon de commande

La vente ne sera conclue qu'à compter de la confirmation du contrat ou du bon de commande. RAINETTE se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout contrat ou commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, RAINETTE ne saurait être tenue responsable. Lors de toutes prestations, à la demande du client, nous prenons en compte ses divers besoins, ses souhaits et toutes formulations de sa part.

4.3 Etude et devis

Dans tous les cas, les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par RAINETTE restent toujours son entière propriété et sont confidentiels, ils ne peuvent être utilisés directement ou indirectement par le Client s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Un devis sera adressé par RAINETTE sur la base des éléments communiqués par le Client. Le Client dispose de quinze (15) jours pour accepter ou refuser le devis. En cas de refus ou de non réponse du Client dans les quinze (15) jours, le dossier sera fermé.

4.4 Délai d'exécution

Les délais d'exécution de la mission sont indiqués en jours ouvrés sur le bon de commande. La mission débute dès la signature de ce dernier et dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la prestation a été communiqué et fourni au bureau d'études. Après confirmation du client, RAINETTE s'engage à prendre rendez-vous avec le client dans les meilleurs délais. RAINETTE, s'engage à respecter les dates et horaires des rendez-vous pris avec le client. Quant à lui, le client s'engage à fournir à RAINETTE tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout changement dans le projet en cours d'étude peut modifier les délais d'exécution, un nouvel échéancier de l'étude sera alors communiqué à notre client sur simple demande. RAINETTE s'engage à rendre les résultats : compte rendus et études prévus dans les meilleurs délais et à respecter les délais notifiés dans le contrat ou bon de commande signé par le client.



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

4.5 Exécution

La société RAINETTE est amenée à se déplacer chez le client pour réaliser sa mission et choisira la méthode à utiliser. La société RAINETTE travaille avec les éléments communiqués par le donneur d'ordre et des données constatées sur le terrain le jour de l'étude. Après notre mission, il peut rester des traces de notre passage. Le propriétaire s'engage à sécuriser le site contre tout accident. Nos observations sont basées sur les conditions du terrain au jour de notre intervention et ne présagent en rien de leur évolution dans le temps, sauf spécification contraire dans notre rapport.

4.6 Règlementation

Les études réalisées par RAINETTE respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli d'erreur de la part du bureau d'études, un avenant sera établi dès leurs signalements par le maître d'ouvrage, et les modifications inhérentes seront effectuées. En dehors de tout aspect réglementaire obligatoire faisant loi, le bureau d'études assume la responsabilité pleine de sa prescription. Dans le cas où des organismes annexes ou administratifs demanderaient des éléments sortant du cadre réglementaire, le maître d'ouvrage a le droit de s'y opposer. Toutefois, dans le cas où le maître d'ouvrage, pour des raisons pratiques, esthétiques, de délais et autres qu'obligations réglementaires, souhaite engager le bureau d'études afin de répondre par la positive à ces organismes, ou bien pour convenance personnelle, alors le temps de travail complémentaire pourra être facturé en conséquence.

4.7 Résultats

Le rapport établi par RAINETTE est une aide à la décision pour le donneur d'ordre. Après remise du rapport, le client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour faire remonter ses observations éventuelles. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif.

4.8 Prix

Le prix est à considérer comme un forfait, sauf stipulation contraire, il est considéré ferme et définitif à la signature de la commande. En cas de visite supplémentaire ou de nouveaux éléments nécessitant de nouveaux calculs à la demande du client, cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire (élaboration d'un avenant). Tout changement d'implantation ou modification du projet par rapport aux hypothèses de départ peuvent modifier les conclusions de l'étude. Ces modifications doivent nous être transmises afin de faire l'objet d'une étude complémentaire ou d'un avenant.

4.9 Paiement

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi.

Le solde est payable à l'échéance définie dans le devis/proposition de la prestation et par défaut à l'avancement.



Rainette S.A.R.L. au capital de 10.000 euros
SIRET : 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES
☎ : 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les éventuelles pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, la société rainette se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

4.10 Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le prestataire de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.

4.11 Réclamation

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la Prestation.

